

SÉANCE du 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. AOUSTIN Yann, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme CHRÉTIEN Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. MARIANDE Franck

Convocation : 25 juin 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 14 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Commission d'appel d'offres – Création et désignation des membres
- 2) Commission de délégation de service public – Création et désignation des membres
- 3) Suppléance pour les délégations du Conseil municipal au Maire
- 4) 3RD'Anjou – Convention de mise en place des conteneurs enterrés pour le lotissement de la Croix Clet
- 5) Création d'un marché communal nocturne
- 6) Décision modificative n°2 – 10600 Commune – Relamping place Monprofit et imputation caution
- 7) Budget 10600 Commune – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 8) CDG49 – Adhésion au dispositif de signalement
- 9) Personnel communal – Débat sur la protection sociale complémentaire
- 10) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/08/2026
- 11) Déclarations d'intention d'aliéner
- 12) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire
- 13) Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

I. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2026V01 du 5 mai 2026, le Conseil municipal a créé et désigné une commission unique d'appel d'offres et de délégation de service public. Suite à un retour de la Préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO, distincte de celle des membres de la CDSP.

Pour rappel, en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur HT estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En-deçà des seuils européens et pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire. Il est proposé que cette CAO soit également compétente pour les marchés publics soumis à publicité et mise en concurrence (hors avenant).

La CAO est organisée comme suit : outre le Maire, son Président, elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection des membres a lieu sur la même liste, sachant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A		Liste B	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Prénoms et noms des candidats	Miguel GIL	Lassiné KEITA	Yves CHEVALIER	Philippe MAILLART
	Gaëlle HOUET	Marie-Ange BERTAUD	Arnaud HOPQUIN	
	Franck MARIANDE	Jean-Claude RICHY	Florence CHRETIEN	
	Matthieu BLOUIN	Guillaume BOUYER	Christina LIVET	
	Carole COULON	Amélie COURAUD	Christine JOUAN	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- ↪ Nombre de bulletins nuls : 0
- ↪ Nombre de bulletins blancs : 0
- ↪ Suffrages exprimés : 27
- ↪ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	3	1
Liste B	6	1	0

Débat

Mme Zilli-Dewaele estime qu'il ne devrait pas y avoir une liste avec des noms pour les titulaires et des noms pour les suppléants mais une unique liste avec l'ensemble des noms à suivre, et en fonction des résultats, les premiers seraient nommés titulaires et les derniers seraient nommés suppléants.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission d'appel d'offres	
Hubert GAUDIN	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Miguel GIL	Lassiné KEITA
Gaëlle HOUET	Marie-Ange BERTAUD
Franck MARIANDE	Jean-Claude RICHY
Matthieu BLOUIN	Guillaume BOUYER
Yves CHEVALIER	Philippe MAILLART

II. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2026V01 du 5 mai 2026, le Conseil municipal a créé et désigné une commission unique d'appel d'offres et de délégation de service public. Suite à un retour de la Préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à une nouvelle élection des membres de la CDSP, distincte de celle des membres de la CAO.

Pour rappel, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée pour intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre.
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

La CDSP est organisée comme suit : outre le Maire, son Président, elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection des membres a lieu sur la même liste, sachant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Liste A		Liste B	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
	Miguel GIL	Lassiné KEITA	Christine JOUAN	Philippe MAILLART
	Gaëlle HOUET	Marie-Ange BERTAUD	Arnaud HOPQUIN	
	Franck MARIANDE	Jean-Claude RICHY	Yves CHEVALIER	
	Matthieu BLOUIN	Guillaume BOUYER	Christina LIVET	
	Carole COULON	Amélie COURAUD	Florence CHRETIEN	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- ↪ Nombre de bulletins nuls : 0
- ↪ Nombre de bulletins blancs : 0
- ↪ Suffrages exprimés : 27
- ↪ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	3	1
Liste B	6	1	0

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Désigne les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Commission de délégation de service public	
Hubert GAUDIN	
Titulaires	Suppléants
Miguel GIL	Lassiné KEITA
Gaëlle HOUET	Marie-Ange BERTAUD
Franck MARIANDE	Jean-Claude RICHY
Matthieu BLOUIN	Guillaume BOUYER
Christine JOUAN	Philippe MAILLART

III. SUPPLÉANCE POUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2026IV18 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué un certain nombre de ses compétences au Maire. Suite à un retour de la Préfecture, il convient de préciser l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.
- ✓ Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation sont prises par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

IV. 3RD'ANJOU – CONVENTION DE MISE EN PLACE DES CONTENEURS ENTERRES POUR LE LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du lotissement de la Croix Clet, des conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets ménagers ont été installés sur des parcelles communales. Ces conteneurs, au nombre de six, sont

situés le long de la rue des Fontaines. Le coût de leur installation est de 36.444,37 € HT, avec un reste à charge pour la Commune de 29.147,13 € HT.

Il est proposé de conclure une convention avec le 3RD'Anjou, la CCLLA – compétente en matière de Déchets et de Voirie – et la Commune afin de définir :

- Les conditions dans lesquelles la Commune autorise le 3RD'Anjou à occuper une ou plusieurs parcelles du domaine public pour la mise en place d'un ou plusieurs PAV dédiés à la collecte des déchets ménagers des usagers du service public géré par le syndicat.
- Les modalités et conditions de collecte des PAV.
- Les modalités et conditions d'entretien des PAV (maintenance et lavage).
- Les modalités et conditions d'entretien du domaine public autour de cet équipement.
- Les modalités de financement de l'opération.

Débat

M. Richy estime que les habitants du lotissement sont opposés à ce système de collecte des déchets.

M. Millet indique que plusieurs élus résidants ce lotissement ont étudié la mise en place d'une collecte en porte-à-porte. Cela serait faisable mais plusieurs difficultés se posent :

- Il n'est pas possible de passer à ce système de collecte pour les collectifs, ce qui engendrerait une disharmonie sociale.
- La voirie du lotissement n'a pas été pensée pour ce système de collecte. En effet, il n'est pas possible pour le camion de collecte de circuler dans les impasses, ce qui impliquerait la mise en place de zones de collecte entraînant une bétonisation d'espaces verts, une obligation pour les habitants d'apporter leurs bacs sur ces zones et un risque de bacs laissés sur les trottoirs et gênants la circulation piétonne.

M. Millet considère que si certains habitants ont exprimé un mécontentement, ils n'ont pas précisé les raisons de celui-ci et que parfois les arguments présentés ne sont pas recevables. En effet, certains habitants n'ont pas modifié leur forfait en fonction de la composition de leur foyer ou certains comparent avec des territoires qui ne sont pas soumis à la même philosophie vertueuse que le 3RD'Anjou, à savoir diminuer le volume de déchets.

M. Millet estime que tout système de collecte entraîne des insatisfactions.

A la demande de Mme Houet, M. Chevalier précise que l'emplacement des PAV a été déterminé en lien avec l'architecte et qu'ils ont finalement été installés rue des Fontaines afin qu'ils soient le moins gênants pour les riverains.

M. Millet indique que le 3RD'Anjou est en train de revoir sa tarification par rapport aux PAV et qu'au 1^{er} janvier 2028, les tarifs seront harmonisés sur l'ensemble du territoire.

M. Millet souligne que les PAV étaient déjà installés et vu le coût de leur installation, il apparaît plus opportun désormais de réfléchir à améliorer l'existant.

Mme Mariande précise qu'elle est confronté à plusieurs problèmes : le PAV plein en fin de mois, l'ouverture bloquée, ... M. Millet indique que cela peut faire l'objet d'un travail avec le 3RD'Anjou. Il peut aussi être étudié la distribution de bacs pour transporter les sacs poubelles ou la mise en place d'une souplesse dans la comptabilisation des apports.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de mise en place des conteneurs enterrés pour le lotissement de la Croix Clet avec le 3RD'Anjou et la CCLLA.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

V. CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL NOCTURNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Afin de soutenir l'activité économique et d'apporter une nouvelle animation pendant l'été, il est proposé de créer un marché communal nocturne sur 2 dates durant la période estivale. Ce marché serait ouvert à l'ensemble des commerçants et se ferait selon les mêmes modalités tarifaires que le marché hebdomadaire du mercredi matin.

Débat

M. Gil indique que s'agissant d'un marché nocturne, il conviendra de prévoir l'éclairage en conséquence.

A la demande de Mme Gourdon, M. Mariande explique que certains commerçants se sont déjà positionnés, certains déjà présents le mercredi et d'autres nouveaux.

A la demande de M. Gil, M. Mariande précise que pour les modalités de règlement, soit il sera demandé au policier municipal d'être présent soit il se chargera lui-même d'être présent à l'arrivée des commerçants.

A la demande de Mme Couraud, M. Mariande indique qu'il s'agit d'un marché ouvert, comme pour le marché du mercredi matin, car le délai était trop court pour rédiger un nouveau règlement nécessaire pour mettre en place un marché fermé. M. Mariande souligne qu'un bilan de cette édition sera réalisé et que la mise en place d'un marché fermé pourra être étudiée.

Mme Jouan signale que les toilettes qui servent au marché communal du mercredi matin ne sont plus nettoyées et qu'il conviendrait que les services techniques interviennent.

Délibération

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la consultation de l'UDCM49 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Crée un marché communal nocturne les 21 août et 4 septembre 2026 de 18h à 22h sur la place route de Chalonnes.
- ✓ Acte l'application des tarifs des droits de place ci-après :
 - ⇒ 0,50 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants réguliers (présents au moins trois fois par trimestre)
 - ⇒ 0,75 € par mètre linéaire par jour, réglable par trimestre à terme échu, pour les commerçants ponctuels (présents moins de trois fois par trimestre)
 - ⇒ 10 € par trimestre : forfait électricité optionnel
- ✓ Autorise M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°2 – 10600 COMMUNE – RELAMPING PLACE MONPROFIT ET IMPUTATION CAUTION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml a réalisé une étude de l'éclairage public de la Commune et a relevé un certain nombre de points lumineux vétustes et énergivores, fonctionnant avec des ballons fluos ou des ampoules à

sodium haute pression, technologies qui ne sont désormais plus produites. Afin de conserver un éclairage public efficace, il est proposé un remplacement secteur par secteur sur plusieurs années, en démarrant par un remplacement des lampes situées place Monprofit. Le Siéml a relevé 21 points lumineux de plus de 15 ans et/ou de plus de 150 W pour un coût de travaux estimé à 39.600 €. La participation de la Commune s'élèverait à 65 % du coût des travaux, soit environ 25.740 €. Ces travaux n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2026, il est proposé de voter une décision modificative du budget afin de pouvoir engager ces travaux dès cette année.

Par ailleurs, suite au retour de la Trésorerie, il convient de corriger l'imputation du règlement de la caution pour le prêt effectué par la boulangerie Florella.

En conséquence, M. le Maire propose le vote du virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : RELAMPING PLACE MONPROFIT ET IMPUTATON CAUTION

date de délibération : 01/07/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 65182 020		56 500,00	MISE EN JEU DE LA GARANTIE
D F 68 6865 020	56 500,00		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
D I 21 21534 119 510 /57	26 000,00		RESEAUX D'ELECTRIFICATION
D I 23 2313 OPNI 020		26 000,00	CONSTRUCTIONS

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	26 000,00	56 500,00
	Réductions	26 000,00	56 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	82 500,00
Solde Réductions	82 500,00
Ouv. - Réd.	

Débat

A la demande de M. Chevalier, M. Gil précise que le coût de 39.600 € comprend le changement des spots encastrés au sols et des potelets. M. Gil indique qu'il est préférable de les remplacer plutôt que de les supprimer d'un point de vue sécuritaire, d'autant que le souhait est de créer, avec l'accord du Département, une aire de covoiturage sur cette place.

A la demande de Mme Jouan, M. Chevalier indique qu'aucun spot encastré ne fonctionne. M. Gil précise que les potelets fonctionnent encore.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de dissocier le vote pour les 2 sujets, car il n'y a qu'une seule décision modificative du budget.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions) :

✓ Approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

VII. BUDGET 10600 COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences

nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Comptable Public nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le budget de la Commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à :

Compte	Montant	Objet
6541 – Créances admises en non-valeur	3.783,17 €	• Redevance eau 2017 (30,86 €) • Droit de place marché 2023 (2,25 €) • Facturation cantine et garderie 2024-2025 (86,06 €) • Loyers locaux commerciaux (3.664,00 €)
6542 – Créances éteintes	384,75 €	Redevance eau 2015-2016

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débat

A la demande de Mme Godiveau, M. Mariande explique que les impayés pour les loyers de locaux commerciaux font suite à des liquidations judiciaires.

A la demande de M. Rosier, M. le Maire précise que les impayés pour les loyers de locaux commerciaux correspondent à :

- 1.920 € pour GMATI Sami, ancien locataire du 1 rue de Chalonnnes
- 1.744 € pour Immo Concept 49, ancien locataire du 24 rue Nationale

A la demande de Mme Livet, M. le Maire indique que GMATI Sami occupait le local devenu Pasta Pizza.

M. Rosier souligne qu'il y a finalement peu d'impayés, gage d'une bonne citoyenneté sur la Commune.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide les créances admises en non-valeur pour un montant de 3.783,17 € et les créances éteintes pour un montant de 384,75 €.
- ✓ Ordonne l'émission d'un mandat aux articles 6541 et 6542 sur le budget de la Commune.

VIII. CDG49 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de

harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Débat

Mme Zilli-Dewale questionne sur la mise en place concrète de ce dispositif.

M. Millet explique que le dispositif n'est pas encore en place.

M. Rosier fait part de sa sidération sur cette proposition : on parle de faits graves (harcèlement, acte de violence...) pour lesquels on va déléguer leur gestion à un groupement, lequel va déléguer à un prestataire privé. A son sens, en adhérant à ce dispositif, la Commune refuse d'assumer sa responsabilité morale.

M. Mariande considère qu'il est préférable de déléguer cela à une structure dotée de professionnels de l'écoute, formés pour traiter ce genre de problème.

M. Rosier est confronté à ce genre de problème au niveau de l'Education nationale et les plateformes téléphoniques mises en place sont totalement inopérantes.

M. Mariande estime à l'inverse qu'il était accompagné dans son entreprise par ce genre de structure qui avait les bons mots vis-à-vis des victimes.

Mme Godiveau considère que les victimes ont besoin d'une prise en charge que la Commune n'est pas en mesure de proposer en toute impartialité.

Mme Jouan indique qu'il s'agit de dupliquer au public ce qui se pratique déjà dans le privé. Mme Jouan souligne qu'il n'y a personne à la mairie qui est actuellement compétent pour gérer ce genre de situation.

M. Hopquin estime qu'il serait opportun qu'à la fin de la convention, un bilan soit fourni à la collectivité.

Mme Mariande considère qu'il est plus facile pour une personne subissant du harcèlement d'en parler à un tiers plutôt qu'à une personne de la mairie.

M. le Maire souligne que prendre en charge ces situations est un métier à part entière.

A la demande de Mme Houet, M. le Maire précise que le dispositif n'était pas obligatoire auparavant et que cela était géré en interne.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire indique qu'il va être étudié les différentes possibilités de diffuser l'information au personnel communal. Mme Zilli-Dewaele suggère que cela se fasse via l'intranet.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil municipal à la majorité (4 oppositions, 7 abstentions) :

- ✓ Approuve l'adhésion de la Commune au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent au niveau de deux risques :

- Le risque santé (également appelé complémentaire santé) qui permet le remboursement de soins de santé (consultations, médicaments, hospitalisation, soins d'optique ou dentaires, ...) en complément des remboursements de base effectués par la Sécurité Sociale.
- Le risque prévoyance (également appelé maintien de salaire) qui permet une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès (passage à demi-traitement après 3 mois d'arrêt).

Deux procédures permettent aux collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents :

- La convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.
- La labellisation : la participation financière est versée aux agents adhérents à des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

La protection sociale complémentaire représente un enjeu fort de politique RH (en termes d'attractivité, de qualité de vie au travail, d'égal accès aux soins, ...). Le législateur a donc décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents en matière de protection sociale complémentaire, comme suit :



Au niveau de la Commune, la participation financière en matière de protection sociale complémentaire s'opère comme suit :

- Risque prévoyance : Depuis le 1^{er} janvier 2025, convention de participation à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, avec participation financière à la cotisation des agents à hauteur de :

	Part de l'employeur
Revenu brut mensuel inférieur à 2 300 euros	75 %
Revenu brut mensuel supérieur à 2 300 euros	50 %

- Risque santé : Depuis le 1^{er} janvier 2026, participation au financement de contrat labellisé à adhésion facultative à hauteur de 20 € par mois par agent. Sept agents bénéficient actuellement de cette participation. Pour ce risque, la Commune a en parallèle donné mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Débat

M. Hopquin indique que pour le risque santé, la mandature précédente avait fait le choix de majorer la participation à 20 €. Toutefois, se pose la question de la revalorisation de ce montant dans les années à venir au vu de l'évolution du coût des mutuelles. Par ailleurs, les mutuelles ne sont pas toujours intéressantes dans la fonction publique. M. Rosier confirme ce point : à titre personnel, la mutuelle qui a été choisi au niveau de l'Education nationale rembourse moins que celle qu'il avait choisi personnellement auparavant. M. Rosier souligne qu'il peut y avoir pour les agents une perte en termes de protection sociale.

A la demande de Mme Zilli-Dewaele, M. Rosier précise qu'il y a des dérogations pour éviter l'obligation de prendre la mutuelle proposée, notamment en cas de mutuelle proposée par l'employeur du conjoint.

M. Hopquin souligne que pour la Commune, il y a un libre choix dans la mutuelle. Mme Zilli-Dewaele précise qu'effectivement la Commune se doit de proposer une mutuelle mais que les agents ne sont pas obligés d'y souscrire.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Le Conseil municipal :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

X. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1^{er} août 2026 :

- La suppression de 1 poste permanent :

Grade	Durée	Motif
Adjoint d'animation	21/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027

- La suppression de 1 poste non permanent (art. L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) :

Grade	Durée	Motif
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28,86/35 ^{ème}	Fermeture de la 4 ^{ème} classe

- La création de 2 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Adjoint technique	19,75/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint d'animation	6/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027

- La modification de 18 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (3)	31,92/35 ^{ème} à 32/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Agent de maîtrise principal	32,48/35 ^{ème} à 32,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33,87/35 ^{ème} à 34,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31,84/35 ^{ème} à 32,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22,10/35 ^{ème} à 23,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique	31,18/35 ^{ème} à 29,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique	27,87/35 ^{ème} à 27,75/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique	27,40/35 ^{ème} à 26,25/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint technique	11,59/35 ^{ème} à 11/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint d'animation	7,32/35 ^{ème} à 7,50/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027
Adjoint d'animation (6)	5,75/35 ^{ème} à 6/35 ^{ème}	Modification des plannings pour la rentrée 2026-2027

L'effectif est composé de 33 agents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 30 de catégorie C, ce qui correspond à 22,78 ETP.

Débat

A la demande de Mme Gourdon, M. le Maire explique qu'il y a eu des réaménagements des plannings par rapport à l'année passée.

A la demande de Mme Gourdon, Mme Godiveau indique que le poste d'ATSEM était un poste occupé par un agent sous contrat à durée déterminée, qui prend fin.

M. Hopquin fait part de son embarras quant aux postes de catégories C, souvent féminisés, qui sont sur des temps partiels et qui peuvent entraîner de la précarité.

A la demande de Mme Couraud, M. le Maire précise que le temps partiel s'explique par l'organisation des services et non par des choix des agents.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2026 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2026III10 du 2 mars 2026 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2026, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

XI. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AD n°26, sis 16 rue de St Augustin

 Immeuble, section AH n°99, sis 20 rue des Chenambeaux

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AD n°26, sis 16 rue de St Augustin
 - Section AH n°99, sis 20 rue des Chenambeaux

XII. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Coordonnées Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2026D009	Travaux thermiques cantine municipale Ecole Lully	12/06/2026	ENERGERE	2243 Rte de Chalonnnes - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	2 993,92 €	3 592,70 €
2026D010	Location d'un ensemble modulaires à usage de vestiaires sportifs dans le cadre des travaux du Pôle mixte	03/06/2026	PETIT LOCATION	375 rue Roland Moreno - 49170 ST LEGER DE LINIERES	21.877 € + 2.637 € / mois	26.252,4 € + 3.164,4 € / mois
2026D011	Mission de contrôle technique dans le cadre de la restauration, l'extension partielle, la réaffectation et la valorisation du patrimoine abbatial	19/06/2026	SOCOTEC	7 Rue Bouché-Thomas - 49002 ANGERS	9 165,00 €	10 998,00 €
2026D012	Mission de contrôle technique pour l'installation de modulaires dans le cadre des travaux du Pôle mixte	24/06/2026	DEKRA	4 rue Henri Guillaumet - 44700 ORVAULT	2 470,00 €	2 964,00 €
2026D013	Fourniture cylindres et bornes - Organigramme des clés salle Anjou 2000	24/06/2026	MARTIN HEULIN - PROLIANS	ZI Les Portières - 49172 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	5 657,20 €	6 788,64 €
2026D014	Installation d'un tableau de prises extérieur à la salle Beausite	24/06/2026	ELEC CLIM	23 rue de l'Argelette - 49070 BEAUCOUZE	4 819,21 €	5 783,05 €
2026D015	Travaux de lessivage et de peinture de classe 1 de l'école Lully	25/06/2026	GUILLAUME GILBERT	6 impasse des Mirabelles - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	2 490,88 €	2 989,06 €
2026D016	Travaux de lessivage et de peinture de classe suppléant de l'école Lully	25/06/2026	GUILLAUME GILBERT	6 impasse des Mirabelles - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	2 500,79 €	3 000,95 €

XIII. QUESTIONS DIVERSES

M. Hopquin indique avoir, au nom de la minorité, envoyé un certain nombre de questions diverses :

- Pôle mixte. Un système de récupération d'eau est envisagé au complexe sportif. : à combien s'élèverait le budget ? Est-ce un besoin réel dans la perspective de construction d'un terrain synthétique ?

M. Richy explique que le projet vise à récupérer l'eau de pluie de la salle Anjou 2000 dans une cuve enterrée afin d'alimenter les toilettes du Pôle mixte et arroser les espaces verts du complexe sportif. M. Richy précise qu'une rencontre est prévue prochainement avec un technicien pour avancer sur le sujet (nombre de m³, coût, ...). A la demande de M. Chevalier, M. Richy indique que ce budget ne sera pas compris dans le projet du Pôle mixte. M. Gil précise qu'actuellement il est consommé environ 29 000 m³ d'eau sur le complexe sportif. A la demande de Mme Jouan, M. Richy explique qu'il est possible d'utiliser l'eau pluviale pour les toilettes, dès lors qu'il y a une rétention en amont.

- Voirie sécurité. Concernant les marches de l'Abbaye, l'installation actuelle répond-elle bien aux normes, notamment concernant le risque de chute ? Une solution avait été évoquée sur la possibilité d'installation d'un garde-corps en double main courante dans l'axe de l'emmarchement.

A la demande de Mme Houet, M. Gil précise que le projet avait été étudié sous l'ancienne mandature mais vite abandonné au vu des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France et du coût en découlant (supérieur à 200 000 €).

M. Gil indique avoir eu un retour de l'Association des Maires de France : la responsabilité en cas de chute reste celle du Maire mais des palliatifs sont possibles : l'existence d'un itinéraire alternatif (ce qui est le cas aujourd'hui) et la mise en place d'un panneautage d'avertissement. M. Gil indique que cette question va être examinée en commission pour sécuriser les marches à moindre coût.

M. Gil estime que l'ABF va imposer à la Commune l'artisan qui devra réaliser la rampe. Mme Godiveau considère que l'ABF va certes émettre des prescriptions, mais il n'est pas en mesure d'imposer

l'artisan. M. Chevalier indique que pour le portillon de l'allée noire, cela avait été négocié avec l'ABF pour installer une structure plus simple. M. Chevalier estime qu'il serait opportun que M. le Maire puisse le rencontrer et discuter avec lui des solutions possibles.

M. Keita s'étonne que sous l'ancien mandat il ait pu être mis 52 000 € dans des luminaires pour l'Abbaye et qu'aucune réponse n'ait pu être apportée pour les marches.

- Culture. Quel est l'inventaire actuel des bancs et tables disponibles sur la Commune ? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas judicieux d'en établir un, et d'envisager si possible une mutualisation avec les communes voisines pour optimiser nos coûts et nos ressources plutôt que d'en racheter ?

Mme Godiveau indique que La Possonnière dispose de 75 tables alors que St Georges n'en a qu'une quarantaine. Cela peut poser problème au vu du nombre de manifestations organisées. Mme Godiveau indique qu'il est possible de les stocker dans le hangar rue des Fontaines. A la demande de M. Chevalier, M. le Maire indique qu'il peut être réfléchi à une mutualisation au niveau du secteur 1. Mme Zilli-Dewaele précise que le prêt entre communes se pratique déjà mais la Commune n'est pas prioritaire. M. Richy souligne que l'investissement est minime.

- Aménagement. Concernant les jardins de l'Abbaye, où en est-on de l'étude optionnelle pour la place Mancha Real ?

M. Richy explique que cette question sera étudiée en 2027.

- Bâtiment. Face aux enjeux actuels, il semble essentiel d'engager une réflexion globale sur la protection solaire de nos bâtiments : isolation, brise-soleil, végétalisation... Ne serait-il pas judicieux de réaliser un inventaire complet pour construire un plan pluriannuel d'investissement cohérent et durable ? Prenons l'exemple concret de la chaufferie des salles rue de Cumont : pourquoi ne pas anticiper en intégrant dès maintenant une solution de rafraîchissement, associée à des panneaux solaires pour optimiser la récupération d'énergie ? Enfin, pour la réfection de l'église, la municipalité privilégie-t-elle un appel d'offres ou une sélection ciblée d'entreprises ?

M. Richy explique qu'un travail de réflexion est engagé sur les différents bâtiments communaux (salle Jeanne de Laval, écoles, LaLuMé, Beausite).

A la demande de Mme Couraud, M. Gil explique qu'il pourrait être envisagé que la salle Jeanne de Laval et la salle Plantagenêt deviennent des salles de repli pour les habitants en cas de canicule. M. Keita explique que pour la rénovation de la salle Jeanne de Laval et de la salle de Plantagenêt, il s'appuie sur l'audit énergétique du Siéml. M. Gil précise que pour ces salles les travaux d'isolation ne pourront se faire que par l'intérieur, au vu des contraintes du secteur ABF.

M. Keita indique qu'au niveau des écoles, des films solaires vont être installés au niveau de la cantine Lully, et potentiellement au niveau des écoles (en fonction des discussions qui vont être engagées avec les directrices). A la demande de M. Millet, M. Gil précise que les films sont permanents et permettent également l'hiver de garder la chaleur. M. Hopquin souligne qu'il conviendrait aussi d'étudier un projet de végétalisation des cours d'écoles, afin d'apporter de l'ombre.

Concernant l'église, M. Keita explique avoir pris connaissance du dossier de diagnostic réalisé sous la mandature précédente mais qu'il convient avant de consulter les entreprises de réaliser un rapport complet de l'édifice (scan 3D, analyse sanitaire de l'ensemble des ouvrages, ...)

- Georges Fait Son Chaud. Au vu des fortes chaleurs, faut-il reconsidérer la date du GFSC ?

Mme Zilli-Dewaele revient sur les circonstances qui ont poussé à l'annulation de cette édition (mise en place compliquée au vu de la canicule, absence de vision sur la levée de l'alerte rouge, risque de ne pas pouvoir vendre d'alcool sur la voie publique, perte financière pour l'association des jeunes, ...). Mme Zilli-Dewaele indique qu'une réunion avec les participants est prévue le 2 juillet et que la question de la date pourra être évoquée.

M. Blouin considère que l'avancer au mois de mai n'est peut-être pas l'idéal, dans la mesure où les associations sportives n'ont pas forcément fini leur saison. Mme Livet indique que cela avait été mis au mois de juin car en septembre les inscriptions dans les associations sont déjà faites et car le but était de fusionner l'évènement avec les concerts organisés par l'association des jeunes.

- Canicule. Quel est le bilan concernant l'activation du plan de sauvegarde communal notamment pour les seniors et l'accueil des enfants dans les écoles ?

M. le Maire indique que le PCS n'a pas été déclenché officiellement. Mme Zilli-Dewaele précise malgré tout que des actions ont été menées au niveau des seniors et des écoles.

Mme Couraud explique avoir contacté les personnes isolées inscrites sur le registre canicule.

Mme Coulon souligne que les écoles n'étaient pas fermées (pour permettre aux familles qui n'avaient pas de moyen de garde de déposer leurs enfants) mais qu'il y a eu très peu d'enfants présents (au maximum une dizaine, et surtout le matin).

Mme Zilli-Dewaele précise que l'EHPAD a ouvert gratuitement ses portes pendant la canicule. Mme Livet souligne qu'il peut y avoir un problème de transport pour les personnes isolées pour se rendre à l'EHPAD. Mme Couraud indique que du covoiturage peut se mettre en place.

- Sports. Pour l'inauguration du terrain de Futsal, comme celle de la salle Anjou 2000 n'a pas encore eu lieu, ne serait-il pas pertinent de profiter de cet événement pour associer l'architecte et les entreprises ayant travaillé sur la réhabilitation de la salle ? Ce serait l'occasion de célébrer ensemble ce projet et de mettre en valeur l'engagement de tous.

M. Blouin indique qu'il est prévu de reporter l'inauguration de la salle Anjou 2000 quand les travaux seront entièrement achevés (problèmes de fuites en toiture persistants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Dates des prochains Conseils :

- ✎ 9 septembre 2026
- ✎ 7 octobre 2026
- ✎ 4 novembre 2026
- ✎ 2 décembre 2026